



Conseil des Ministres des Droits de la Femme et de  
l'Égalité des Genres

Texte Juridique

*Plan Europe Egalité Horizon 2030 : quels objectifs et  
projets pour une inclusion professionnelle et sociale  
ainsi que pour la défense des droits des femmes ?*

Proposition de

## **DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

### **Plan Europe Égalité Horizon 2030 : Quels objectifs et projets pour une inclusion professionnelle et sociale ainsi que pour la défense des droits des femmes ?**

## **CONTEXTE DE LA PROPOSITION**

Les droits des femmes sont encore aujourd'hui un combat quotidien, comme le montrent bien les actualités de l'Union Européenne. L'UE s'est engagée à promouvoir et préserver les droits des femmes, qui sont encore souvent considérées comme une minorité. Les enjeux soulevés sont de plus en plus importants, puisque de nombreux reculs sur les droits acquis par une longue lutte ont aujourd'hui lieu, y compris au sein même de notre Union. Ce projet vise à harmoniser le droit des femmes au sein de l'UE, afin de les préserver, voire de les élargir plus durablement. Le Plan Égalité Horizon 2030 entend fixer des objectifs et définir des projets concrets aux pays membres pour assurer pleinement l'égalité entre les hommes et femmes citoyens européens.

## **SECTION I : AGIR POUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES DANS L'ÉCONOMIE ET LA POLITIQUE**

La question de l'égalité hommes-femmes dans le milieu de l'entreprise et dans les prises de décisions est un sujet récurrent dans les débats actuels. Les États membres se doivent d'agir et de coordonner les mesures pour répondre à ces inégalités.

### *Article I. 1 .*

Chaque État membre doit, d'ici à 2035, réduire les différences de salaire entre hommes et femmes ayant le même poste à 8%. En 2030, ce chiffre devra déjà atteindre les 10%. Un contrôle annuel par l'Observatoire européen de l'égalité salariale aura lieu.

### *Article I. 2*

À niveau d'études égales, chaque pays de l'Union Européenne devra entreprendre d'augmenter la proportion de femmes par rapport au nombre total de salariés, notamment dans les postes à hautes responsabilités et de prises de décisions politiques, pour atteindre les 50%.

### *Article I. 3*

L'ensemble des pays membres accroîtra le congé parental. Un des parents aura un congé parental de 3/4 par rapport au congé parental de l'autre. Ainsi, chaque famille décidera directement si c'est le père ou la mère qui prend un congé plus élevé que son partenaire et non pas imposer que se soit toujours la mère qui est un congé élevé.

## **SECTION II : COMMENT PRÉVENIR ET CONDAMNER LES VIOLENCES GENRÉES**

L'actualité nous rappelle souvent que les violences envers les femmes font partie de notre quotidien, beaucoup de mouvements sociaux en sont même la preuve. Malgré les efforts de chaque État membre, ces violences restent un enjeu primordiale pour assurer une égalité.

### *Article II. 1*

Création des brigades nationales sous contrôle européen chargée du déroulement et de l'encadrement des enquêtes suites aux plaintes d'abus sexuels sur une ou plusieurs femmes ou sur un ou plusieurs hommes. Les pays feront leurs propres investigations mais devront présenter un rapport annuel à la Commission pour éviter la tension dans les pays.

### *Article II. 2*

L'ensemble des pays membres fixera l'âge de consentement sexuel à 15 ans avant 2025.

*Note : La majorité sexuelle est l'âge à partir duquel un mineur civil peut entretenir une relation sexuelle avec un adulte sans que cet adulte commette une infraction pénalement réprimée.*

## **SECTION III: PROJETS CULTURELS POUR UNE VALORISATION ET PROTECTION DES FEMMES ET DE LEURS DROITS**

La culture joue un rôle primordial dans l'inégalité de genres, il est impératif que chaque État membre soit conscient de ce fait. Les projets culturels contribuent à un équilibre paritaire que le l'UE se doit de promouvoir.

### *Article III. 1*

Chaque État membre s'engage à instaurer des cours d'éducation sexuelle pendant la scolarité. Il se définit comme une matière holistique où l'on apprend les droits dans les rapports sexuels, mais aussi à comprendre leur identité sexuelle et voir les différentes orientations. Il sera aussi le lieu pour sensibiliser et vaincre les différences sociales et économiques faites entre les hommes et les femmes. Pour cette raison, il se tient tout au long de toute la scolarité.

### *Article III. 2*

Équilibrer le nombre de figures historiques ou contemporaines d'hommes et de femmes dans les manuels scolaires et supprimer les représentations sexuées et sexistes dans les manuels scolaires afin de représenter les femmes et les hommes comme des citoyens égaux.

### *Article III. 3*

Les médias doivent éviter de favoriser les sports masculins et diffuser en quantités égales les sports des deux genres. Ainsi, les médias promeuvent et développent le sport pratiqué par les femmes comme instrument de reconnaissance du rôle important des femmes dans la société.

## **SECTION IV : LES ENJEUX SANITAIRES ET SOCIAUX DE L'ÉGALITÉ**

Face à la disparité de décision des États membres sur les questions sanitaires et sociales des inégalités de genre, cette section vise à harmoniser ces questions.

#### *Article IV. 1*

Un numéro d'information et d'attention à propos de l'IVG sera créé à échelle européenne dans le but de fournir des informations objectives et harmonisées dans l'union européenne d'ici 2035.

À la demande de la victime, son identité pourra rester anonyme.

#### *Article IV. 2*

Les pays de l'Union Européenne doivent diminuer la taxe Rose à 5% pour les pays ayant une taxe actuelle comprise entre 6 et 15%. Pour les pays ayant une taxe comprise entre 15 et 25%, celle-ci devra être diminuée à 15%.

Ils devront aussi supprimer tout type d'impôt sur les protections menstruelles, afin que ce genre de produits coûte exactement ce que vaut sa fabrication, d'ici 2035

L'Union européenne doit verser des fonds à ses pays, après une évaluation de la situation économique du pays.

*note: la taxe Rose désigne une différence de prix entre les produits et services dits pour femme et ceux dits pour hommes*

#### *Article IV. 3*

Gratuité sans condition de l'IVG, dans les 12 premières semaines de grossesse.  
L'interruption volontaire de grossesse est également autorisée à n'importe quel moment de la grossesse si la vie, santé physique ou mentale de la femme enceinte est menacée.  
À n'importe quel moment de la grossesse, une commission composée de deux médecins et de un travailleur social peut autoriser l'IVG s'ils estiment que l'un des cas suivants se présente chez la femme enceinte : si la grossesse résulte d'un viol, en cas de malformation du fœtus ou si la continuation de la grossesse risque d'affecter de manière importante les conditions de vie économiques ou sociales de la femme.

Sachant l'ampleur traditionnelle de certains États membres, une l'installation d'aide psychologique pour la femme financée et contrôlée par l'Union européenne est nécessaire pour qu'elle puisse faire son choix. L'accès à l'IVG sera davantage développé dans les milieux défavorisés pour lutter contre les inégalités territoriales.

#### *Article IV. 4*

Aucune femme ou aucun homme ne peut être jugé, condamné ou exclu, d'un espace public sous motif de sa tenue vestimentaire.

Pourront être exclues les personnes portant des vêtements ou signes ostentatoires faisant l'apologie de la violence, de la drogue ou de la dégradation des biens publics, sous respect de la laïcité définie par chacun des États. Sont aussi interdits les vêtements couvrant le visage comme le burqa, le niqab dans les écoles primaires et secondaires. L'utilisation dans les lieux publics de vêtements couvrant le visage comme la burqa et le niqab est aussi interdite.

Cet article ne s'applique pas aux lieux de culte.

En cas de suspicion que l'affichage de la burqa ou du niqab soit forcé, les États-membres doivent promouvoir des mesures pour aider les femmes à sortir «d'un environnement oppressif».

#### *Article IV. 5*

La pilule du lendemain doit être disponible et fournie sans ordonnance médicale dans tous les pays de l'Union Européenne.

Les femmes doivent bénéficier de recommandations sur son utilisation par la personne qui les procure, dans l'intérêt de leur propre santé.

La pilule soit aussi libre d'impôts et que le prix soit seulement celui de fabrication. Une femme ne doit pas donner d'explications sur les motifs de la prise cette pilule qui ne doit pas être remise en question par les médecins ou la pression de son entourage.

Si la demande d'une pilule contraceptive est d'une personne de moins de 18 ans, elle peut l'obtenir de manière anonyme, gratuite, sans ordonnance et sans le consentement des parents en pharmacie, auprès d'une infirmière scolaire ou dans un centre de planification.

*Article IV. 6*

Instauration de planning familiaux contrôlés par l'UE en plus de planning familiaux nationaux.